

**MAIRIE
D'AMBILLY****ARRETE DE NON-OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal 064-2024

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le :	11/11/2024	N° DP 074008 24 H0036
Par :	Madame Stéphanie BLONDEL	
Demeurant à :	26 Allée des Clématites 74100 Ambilly	
Pour :	Remplacement de volets en bois par des volets en aluminium thermolaqué	
Sur un terrain sis :	26 Allée des Clématites 74100 Ambilly	
Cadastré :	AE30	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;
Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé le 3 juillet 2014 par délibération du Conseil Municipal n°2014-059, modifié le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018 et le 13 février 2020 ;

ARRETE**Article unique :** Il n'est pas fait opposition à l'autorisation susvisée.

Fait à AMBILLY
Le 26/11/2024

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



NOTA BENE : Toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sont soumises à la taxe d'aménagement.

La présente décision est transmise, au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.